



Avenant à la convention sur les prestations

vu l'art. 51, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF),

l'Office fédéral des transports (OFT), 3003 Berne,

et

le gestionnaire d'infrastructure, Transports Publics Neuchâtelois SA (TransN SA)

conviennent d'un :

**Avenant à la Convention sur les prestations du 03.03.2017 entre la
Confédération suisse et le gestionnaire d'infrastructure TransN SA
pour les années 2017 à 2020**

Préambule:

¹ La convention susmentionnée sur les prestations du 03.03.2017 (ci-après « CP 17–20 ») fixe les objectifs et les prestations élaborés en commun par l'OFT et le gestionnaire d'infrastructure TransN SA (ci-après « l'entreprise ») pour les années 2017 à 2020.

² La Confédération alloue à l'entreprise, pour les années 2017 à 2020, les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement définies à l'art. 15 de la CP 17–20.

³ Selon l'art. 14, al. 1 de la CP 17–20, les contributions fédérales sont fondées sur les données financières et les délais figurant dans le plan des investissements de l'entreprise. L'art. 14, al. 2 de la CP 17–20 précise que le plan des investissements doit être actualisé annuellement.

⁴ Les données relatives à la CP 17–20 sont dorénavant saisies dans l'application Web(-Interface) Données Infrastructure (WDI). C'est aussi une condition préalable pour lancer la procédure d'offre pour la période de CP 2021–2024.

⁵ Les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement sont calculées au franc près sur la base de l'avenant WDI [version Nr. 3] du 30.10.2020. Le total des indemnités d'exploitation pour la CP 17–20 reprend la planification à moyen terme actuelle. Le total des contributions d'investissement de la CP 17–20 se base sur le plan d'investissement et les contributions d'investissement déjà versées en 2017, 2018 et 2019.

Art. 1 Modifications

¹ Les tableaux à l'art.15, al. 1, de la CP 17–20 du 03.03.2017 ainsi que l'annexe 1 sont modifiés avec le présent avenant. Les nouveaux montants figurent à l'art. 2 du présent avenant.

² L'annexe 1 ci-jointe avec le plan à moyen terme actualisé font partie intégrante du présent avenant et remplacent le même contenu dans la CP 17–20

³ Les adaptations futures du plan d'investissement selon art. 14, al. 2 de la CP 17–20 sans conséquence sur le montant total des contributions d'investissement seront traitées électroniquement et uniquement dans WDI.

Art. 2 Plafond de dépenses pour l'infrastructure de l'entreprise

¹ Plafond de dépenses : par le présent avenant, la Confédération s'engage à verser les contributions suivantes :

Année/CHF	Indemnité d'exploitation	Contributions d'investissement	Total
2017	2'204'432	4'285'000	6'489'432
2018	2'232'721	5'982'501	8'215'222
2019	2'265'335	7'441'343	9'706'678
2020	2'791'434	20'291'156	23'082'590
Somme	9'493'922	38'000'000	47'493'922

² Les montants 2020 sont versés selon les dispositions de l'art 16 de la CP 17-20.

Art. 3 Annexes

- Plan à moyen terme modifié (annexe 1)

Art. 4 Distribution

¹ Le présent avenant ne sera signé qu'en un seul exemplaire original que l'OFT se charge de conserver.

² Chaque partie contractante reçoit une copie électronique du présent avenant, y compris les annexes.

Office fédéral des transports

.....
Peter Füglistaler
Directeur

.....
Pierre-André Meyrat
Directeur suppl.

3003 Berne,

Transports publics neuchâtelois SA

.....
Rober Cramer
Président du Conseil d'administration

.....
Pascal Vuilleumier
Directeur

2300 La Chaux-de-Fonds,